



DEPARTEMENT DE LA DORDOGNE
Commune de SAINT FELIX DE REILHAC et MORTEMART

Arrêté N° MA-ARR-2025-010
13 février 2025

OBJET : DELEGATION URBANISME-VOIRIE-IMMOBILIER-ASSAINISSEMENT

Le maire de SAINT FELIX DE REILHAC-MORTEMART,

Vu l'article L. 2122-18 du code général des collectivités territoriales, conférant au maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints.

Vu la délibération du conseil municipal du 25 mai 2020 fixant à trois le nombre des adjoints,

Vu le procès-verbal d'élection du maire et des adjoints du 25 mai 2020,

Considérant que, pour le bon fonctionnement du service, il convient de donner délégation aux adjoints,

ARRÊTE

Article 1er. – Nouvelle délégation de fonctions et de signature est donnée, sous la surveillance et la responsabilité de M. le Maire, à Mr ROBERT Régis adjoint au maire pour les affaires « immobilière, voirie, urbanisme », il garde les délégations de « assainissement », les délégations de « tourisme, culture et patrimoine » sont transférés aux autres adjoints.

Article 2. - La délégation définie aux articles précédents du présent arrêté comprend la signature par M. Régis ROBERT des pièces et actes relatives à « immobilière, voirie, urbanisme, assainissement ». Cette signature devra être précédée de la formule indicative suivante « par délégation du maire ».

Article 3. - Cette arrêté de délégations annule et remplace les précédents.

Article 4. - M. le maire et M. le trésorier principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5. - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 6. - Le présent arrêté sera porté à la connaissance des administrés par voie de publication, et copie en sera adressée à M. le Préfet.

Certifié exécutoire après affichage le
13/02/2025

Bon pour acceptation

Pour extrait certifié conforme
le Maire, M. Jean-François AUTEFORT

